



DECISION

Objet : Convention de formation Ecole des Parents et des Educateurs

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique et L. 2122-1 et R. 2122-3° du même code,

CONSIDERANT la nécessité d'offrir aux intervenants bénévoles assurant les visites de convivialité auprès des personnes âgées des conditions optimales d'exercice dans leur action,

CONSIDERANT la proposition de l'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) pour organiser ce type de formation,

DECIDE

Article 1 : De confier à l'EPE, l'organisation d'une formation relative à l'analyse des pratiques professionnelles au profit des bénévoles assurant les visites de convivialité auprès des personnes âgées. Ces séances seront organisées suivant un calendrier prédéfini.

Article 2 : La Ville accepte de prendre en charge le coût des séances fixé à **905,57 € TTC**.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette formation sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et l'EPE de la Loire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 9 septembre 2025

Le Maire
François DRIOL

